

NOMENCLATURE 9-1

VILLE DE LENS
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 08 OCTOBRE 2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20251008-DLB04_08102025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/10/2025

ELECTIONS MUNICIPALES DE MARS 2026 -
CONDITIONS DE MISE SOUS PLI
DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

Rapporteur : Madame Fatima AIT CHIKHEBBIH

Les prochaines élections municipales sont fixées aux dimanches 15 et 22 mars 2026. S'agissant des scrutins municipaux, la centralisation des travaux de mise sous pli des documents électoraux n'est pas assurée par les services de l'Etat. L'organisation des opérations de mise sous pli sera donc confiée à notre collectivité.

La préfecture du Pas-de-Calais déléguera une enveloppe budgétaire destinée à rémunérer le personnel interne et externe à l'administration, nécessaire au bon déroulement des opérations de libellé et de mise sous pli. La mairie prendra également en charge l'établissement des contrats de travail des personnels non-fonctionnaires, des fiches de paie individuelles ainsi que les déclarations fiscales et sociales.

Les crédits seront délégués aux communes dans la limite des dépenses réellement engagées. La dotation sera basée sur un ratio calculé à partir du nombre d'électeurs inscrits à l'arrêt des listes électorales (soit le lendemain de la réunion de la commission de contrôle des listes électorales, soit à défaut au plus tard le vingtième jour précédant le scrutin) à raison de 0,291 € par électeur et du nombre de tours de scrutin dans la commune.

Par conséquent, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à :

- signer tous documents nécessaires au bon déroulement des opérations sus désignées,
- procéder au recrutement des personnes chargées des opérations de mise sous pli et à leur rémunération.

La Commission Finances a émis un avis favorable.

⇒ **Adoptée à l'unanimité après que le Conseil Municipal en eut délibéré.**

Le Maire,


Sylvain ROBERT



La Secrétaire de Séance,


Michèle MASSET

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Pôle Vie de la Cité –
Accès aux services publics
et ressources internes
Service Gestion des Assemblées

Affaire suivie par Véronique BLOTTIAUX
Réf : VB/BB

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
AFFICHE EN MAIRIE LE 9 OCTOBRE 2025

=====

SEANCE DU MERCREDI 08 OCTOBRE 2025

=====

L'an deux mille vingt-cinq, le 08 octobre, à 14 heures, le Conseil Municipal de la Ville de LENS s'est réuni à l'hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Sylvain ROBERT, Maire, et sur convocation en date du 1^{er} octobre 2025.

Etaient présents : MM. ROBERT, HANON, Mme AIT CHIKHEBBIH, MM. MAZURE, GHEYSENS, Mme CORRE, M. CECAK, Mme LEFEBVRE, M. OUDJANI, Mme LAGNIEZ, M. BOUKERCHA, Mme MEPHU NGUIFO, M. DESOUTTER, Mmes CHOCHOI, MAZEREUW, M. CUGIER, Mmes NION, BARBAUT, MASSET, M. LEFEBVRE, Mme GLEMBA, M. LOURDEL, Mme JACKOWSKI, M. NYCZ, Mme LEROY, MM. CLAVET, WATTIER, Mme DAVID.

Etaient excusés : Mme BOURDON ayant donné pouvoir à Mme CORRE, Mme VAIRON ayant donné pouvoir à M. BOUKERCHA, M. DAUBRESSE ayant donné pouvoir à M. MAZURE, Mme BRASSART ayant donné pouvoir à Mme CHOCHOI, M. HOJNATZKI ayant donné pouvoir à M. CECAK, Mme BRAET ayant donné pouvoir à Mme AIT CHIKHEBBIH, Mme BEDNARSKA ayant donné pouvoir à M. CUGIER, M. PACH ayant donné pouvoir à M. CLAVET, Mme VINCENT n'ayant pas donné pouvoir.

Etaient absents : M. DESMARETZ, Mme LAUWERS.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-neuf, il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Madame MASSET, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, a été désignée à l'unanimité des Conseillers présents, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.